

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS154

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 29

Supprimer les alinéas 2 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 29 du PLFSS 2018 prévoit de reporter la date de revalorisation des pensions de retraite, du 1^{er} octobre au 1^{er} janvier et d'avancer celle de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) du 1^{er} avril au 1^{er} janvier.

Le décalage de 3 mois des pensions de retraite, au 1^{er} janvier 2019, fait perdre une année de revalorisation aux retraités. Il représente une économie de 380 millions d'euros en 2018, 405 M€ en 2019, 490 M€ en 2020 et 450 M€ en 2021.

Cette mesure d'économie, qui vient s'ajouter à la hausse de la CSG, va renforcer la dégradation du pouvoir d'achat des retraités.

La date de revalorisation de l'ASPA ne sera avancée au 1^{er} janvier (contre le 1^{er} avril aujourd'hui) qu'à compter du 1^{er} janvier 2019. Le montant de l'ASPA sera augmenté, par décret, de 30 € au 1^{er} avril 2018, puis de 35 € au 1^{er} janvier 2019 et 35 € au 1^{er} janvier 2020. Son montant sera ainsi porté à 903 € par mois en 2020 pour une personne seule, soit une revalorisation de 100 € d'ici 2020.

Pour masquer l'effet « président des riches », le Gouvernement met l'accent aujourd'hui sur la revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés, de la prime d'activité mais son étalement sur plusieurs années est inacceptable quand la mise en place de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) et du prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital (PFU) se fera dès le 1^{er} janvier prochain et pour des montants incomparables.

Cet amendement propose la suppression du report de 3 mois de la date de revalorisation des pensions de retraite.